



Commune Ancourteville sur Héricourt

Informations à la population

NOVEMBRE 2020

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du vendredi 13 novembre 2020

Début de séance 20h30

Sont présents:

Mme le maire: Mme **LEGRAS** Magalie,

Mme la première adjointe: Mme **GUEVILLE** Alexandra,

Mr le 2ème adjoint: Mr **TERRIER** Mathieu,

Mmes et Mrs les conseillers municipaux: Mr **AUDRAN** Cédric, Mr **LEROUX** Arnaud, Mme **BASILLE** Elsa, Mr **HAVARD** Joachim, Mme **AVENEL** Catherine, Mr **MARTIN** Nicolas, Mme **VILLENAVE-CHASSET** Johanna .

ABSENTE EXCUSEE : **SAUTREUIL** Cécile

ABSENT :

Secrétaire de séance : Alexandra GUEVILLE

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé sans remarque.

ADHESION AU PLUI

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les textes législatifs en terme de planification urbaine et notamment la loi ALUR du 24.03.2014 qui permet un transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme aux communautés de communes. La compétence peut être transférée automatiquement au 1^{er} janvier si la majorité des communes l'accepte (refus si 25% des communes membres représentants au moins 20% de la population bloque le transfert).

Il est proposé d'adhérer afin d'établir un PLUi. Le PLUi permet de mener une réflexion sur les enjeux du territoire à une échelle intercommunale et de mutualiser les ressources en ingénierie, ainsi que les moyens financiers. Il va permettre de renforcer le projet de territoire de l'intercommunalité.

Par ailleurs, les services de l'Etat ont une lecture de plus en plus restrictive des zones urbanisées sur les communes en RNU. Le PLUi permettrait une adhésion au service ADS (Autorisation du Droit des Sols) de la CCCA par toutes les communes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité l'adhésion au PLUI.

TAXE AMENAGEMENT : TAUX ET EXONERATION

Madame le Maire rappelle que la municipalité en place avait instauré une taxe d'aménagement de 3% sur la commune d'Ancourteville.

Cette taxe était appliquée à toute demande d'urbanisme si celle-ci considérait une augmentation de la surface de plancher.

Madame le Maire propose au conseil municipal de maintenir cette taxe et d'exonérer les abris de jardin d'une surface inférieure à 20m² de la taxation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition de Mme Le Maire.

DECISIONS MODIFICATIVES

Une décision modificative est à faire pour intégrer des travaux d'électrification à l'actif de la commune. Ces écritures ne concernent que la section d'ordre du Budget communal 2020. Le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Il est proposé une subvention exceptionnelle à l'association Fondation Inser. Cette association a aidé à équiper la commune de masques, gel et visières lors du premier confinement, quant il était encore difficile de s'en fournir.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 €.

SUBVENTION FESTI'VILLAGE

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier l'informant de la création d'une nouvelle association communale nommée Festi'Village et présidée par Monsieur Christophe Guillard.

Après avoir donné lecture du PV de l'assemblée générale de création ainsi que des statuts de l'association, elle fait part au conseil municipal de la demande d'attribution d'une subvention exceptionnelle de démarrage.

Cette association a pour but de créer des animations sur le village.

Le conseil municipal après en avoir délibéré souhaite dans un souci de transparence attribuer à l'association Festi'Village la même subvention que les associations du village ayant le même but.

Ainsi le conseil municipal attribue une subvention d'un montant de 1070€.

Madame le Maire est chargée de rédiger un courrier informant de l'attribution de la présente subvention et de transmettre la convention d'occupation des salles.

RIFSEEP

Madame le Maire expose au conseil municipal le régime indemnitaire des agents communaux.

Elle propose de leur attribuer une indemnité supplémentaire nommée CIA, qui sera versée annuellement en fin d'année. Le conseil municipal est sollicité afin de fixer les plafonds de versement. C'est le maire qui fixe ensuite le montant de l'indemnité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré fixe les plafonds annuels règlementaires, selon le tableau ci-dessous :

➤ FILIERE ADMINISTRATIVE :

CADRES D'EMPLOI	GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES	PLAFONDS ANNUELS RETENUS
Adjoint administratif (C)	G1	Coordination d'équipe / Secrétariat de direction, Agent avec expertise - responsabilités particulières	1 260 €	1 260 €

➤ FILIERE TECHNIQUE :

CADRES D'EMPLOI	GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES	PLAFONDS ANNUELS RETENUS
Adjoint technique (C)	G1	Chef d'équipe Agent avec expertise - responsabilités particulières	1 260 €	1 260 €
	G2	Agent d'exécution	1 200 €	1 200 €

Madame le Maire précise que les montants seront définis en concertation avec les adjoints.

TRAVAUX ACCESSIBILITE EGLISE

Madame Le Maire présente les devis des entreprises sollicitées à savoir CREATERRE, Service Vert et Daniel MOQUET. 3 entreprises ont été contactées mais seules 2 ont transmis un devis conforme au cahier des charges établi.

Créaterre	Service vert	Daniel Moquet
22 062 € HT	27 760 € HT	Sans réponse

Le conseil municipal après avoir étudié le contenu technique de chaque devis choisit à l'unanimité l'entreprise Créaterre pour la réalisation des travaux d'accessibilité.

DEMANDE DE SUBVENTION – ACCESSIBILITE EGLISE

Madame le Maire précise que ces travaux d'accessibilité de l'Eglise sont éligibles aux financements :

- du Département à hauteur de 25% du montant HT des travaux
- de l'Etat par le biais de la DETR à raison de 20 à 30% du montant HT des travaux
- de la Communauté de Communes de la côte d'Albâtre par le biais des fonds de concours à hauteur de 40% du reste à charge HT.

Pour transmettre les demandes, le conseil municipal doit approuver le descriptif technique des travaux et solliciter les différents organismes pour l'octroi d'une subvention. Il est possible d'obtenir une autorisation de réaliser les travaux avant l'accord de subvention dès réception des dossiers complets. Ainsi le commencement des travaux n'est pas soumis à l'accord de ces subventions.

Chaque accord étant soumis au vote de l'organe délibérant référent.

Le conseil municipal accepte les demandes de subvention et charge Madame le Maire d'établir les dossiers de demande.

ACHAT D'UN DESHERBEUR MECANIQUE

Madame Le Maire présente le projet d'acquisition d'un désherbeur mécanique pour la commune. Cependant, avant d'investir dans ce matériel onéreux il est proposé au conseil municipal de réaliser une demande de subvention afin d'avoir une idée du montant d'autofinancement nécessaire pour l'acquisition de ce matériel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré charge Madame le Maire de monter un dossier de demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime. L'achat du matériel sera défini en fonction de l'accord obtenu.

PLAN PLURIANNUEL

Madame Le Maire présente au conseil municipal le plan pluriannuel d'investissement établi par la commission travaux lors de sa réunion le 26.10.2020.

Il est précisé que ce plan n'est pas définitif et qu'il peut être amené à changer en fonction des urgences de la commune et des évolutions règlementaires. Il permet tout de même à la municipalité de se projeter sur les travaux à réaliser et d'anticiper les demandes de financement.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire interroge le Conseil Municipal sur

- Le compte Facebook a de nouveau été fermé sans raison. Afin de ne plus avoir de problème il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'application « panneau Pocket ». Cette application permet de diffuser des informations aux habitants ayant téléchargé l'application (ramassage Ordures ménagères, rassemblement, informations spéciales, travaux...). Les alertes et messages sont illimités. Le coût d'abonnement annuel est de 180€. Plusieurs mairies l'utilisant ont été contactées et donnent un avis positif sur celle-ci. Le conseil municipal accepte l'abonnement. Les habitants seront informés de la mise en place de l'application.
- Une habitante de la commune a interpellé Madame le Maire concernant un problème de chat. En effet, des chatons sont déposés régulièrement chez elle la nuit. Elle les recueille et les nourrit. Cependant, commençant à être envahie elle sollicite la municipalité afin d'obtenir une participation financière pour la stérilisation des chats. Le conseil municipal refuse de participer à la stérilisation des chats considérant qu'il ne s'agit pas de sa compétence. Il est conseillé de renvoyer cette personne vers un refuge ou la SPA.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que

- Le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du Caux Central est disponible en mairie.
- Une rencontre va avoir lieu entre la municipalité et la commission voirie et électrification de la CCCA. Les futurs projets d'enfouissement de réseaux seront évoqués.
- Un point est fait sur l'avancement des travaux d'assainissement.
- Une coupure électrique aura lieu le 3/12. Les personnes concernées ont reçu un courrier d'Enedis.
- Les compteurs des bâtiments communaux seront remplacés par des compteurs Linky le 17/11.
- Un rapport a été fait sur la dernière réunion de conseil d'Ecole.
- La distribution des cadeaux de Noël aura lieu le vendredi 04/12 de 16h30 à 20h à la salle André Canu. Les parents seront conviés seuls à venir récupérer les cadeaux. Un Père Noël en chocolat sera joint au cadeau.

La séance est levée à 23h10



Nous avons constaté que de plus en plus de déchets de toutes sortes (ex : futs de bière, porcelaine, gros cartons...) étaient déposés au pied des containers de point d'apport volontaire. Il est rappelé par une signalétique présente sur chaque container le type de déchet pouvant être collecté. Les déchets ne faisant pas partie de cette liste sont à porter à la déchèterie.

Information de dernière minute!

L'application « PanneauPocket » a été mise en place, il vous suffit de télécharger la nouvelle application sur vos Smartphones, l'application se nomme « Panneapocket », il faut chercher la commune d'Ancourteville-sur-Héricourt. Si vous souhaitez recevoir les messages de la commune, il faut cliquer sur le cœur qui se trouve à côté du nom de la commune, à chaque nouveau message de la commune, vous le recevrez également. Voici le logo de l'application:

